

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS

COMMUNE DE LILLEBONNE

Accusé de réception en préfecture
076-267600948-20250409-D08042025-AR
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/03/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	8
Absent	0
Votants par procuration	3
Votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Madame Julie GILBERT D'HALLUIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Sébastien MANDEVILLE

Étaient excusés :

Madame Michelle DAJON
Monsieur Patrick CIBOIS
Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Madame Fabienne MANDEVILLE
Madame Arlette LECACHEUR
Madame Julie GILBERT D'HALLUIN

Délibération n° :

D.08/04.2025

Objet :

**Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Affectation du résultat de l'exercice 2024**

Délibération n° : D.08/04.2025
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Affectation du résultat de l'exercice 2024

Les résultats d'un exercice sont affectés par l'assemblée délibérante au budget primitif après leur constatation lors du vote du Compte Financier Unique.

Lorsque le Compte Financier Unique a été approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris, de fait, dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de Lillebonne,

Considérant qu'après avoir adopté, au cours de la présente séance, le Compte Financier Unique 2024 du budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et constaté qu'il dégage un excédent de fonctionnement de 86 611,60 euros

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

Résultats 2024		
Excédent de fonctionnement		86 611,60 €
Excédent d'investissement		(A) 60 992,45 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 0,00 €
	Dépenses	(C) 2 040,00 €
Excédent (A + B - C)		58 952,45 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2025	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	86 611,60 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Patrick CIBOIS et Madame Arlette LECACHEUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités



Christine DÉCHAMPS